

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture
094 - 2194000686 - 2024 (sds001)
DEC24D (sds001)
Date de transmission : 08 JUIL 2024
Date de réception : 08 JUIL 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'ordonnance 86-1243 du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 fixant la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 1^{er} octobre 2020 et 30 juin 2021 portant sur le maintien de la tarification et des modalités d'accès aux installations sportives municipales

Considérant l'absence de délibération contraire du Conseil Municipal, impliquant la révision des tarifs des installations sportives municipales conformément à la délibération susvisée,

Considérant les valeurs de l'indice INSEE des prix à la consommation série – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – Ensemble hors tabac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I :

Revalorise les tarifs des installations municipales, conformément à la délibération du 28 septembre 2017, en tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France – Ensemble hors tabac des mois de décembre 2022 soit 112,76 et décembre 2023 soit 117,50.

ARTICLE II :

Les tarifs figurant dans les tableaux ci-annexés sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Service : Service Des Sports 11
Domaine : Organisation – Tarification
Nomenclature : 3.5.5

Début d'affichage le 08 JUIL 2024

.../

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier Principal, Madame la Directrice du Service des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision

ARTICLE FINAL :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

08 JUIL 2024



Sylvain BERRIOS
Maire